

L’AFFICHAGE OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE

Quelle que soit la taille de l’entreprise et le secteur d’activité, l’employeur a l’obligation légale d’afficher ou d’informer par tout moyen son personnel de certaines obligations. L’affichage doit être lisible et visible par tous.

AFFICHAGES OBLIGATOIRES



- Coordonnées de la médecine et de l’inspection du travail ⁽¹⁾
- Coordonnées des services de secours d’urgence ⁽²⁾



- Horaires collectifs de travail ⁽³⁾
- Document unique d’évaluation des risques professionnels ⁽⁴⁾



- Consignes de sécurité et d’incendie ⁽⁵⁾
- Interdiction de fumer et de vapoter ⁽⁶⁾
- Panneaux syndicaux ⁽⁷⁾

INFORMATIONS OBLIGATOIRES PAR TOUT MOYEN



- Période de prise de congés ⁽⁸⁾
- Jours de repos hebdomadaires ⁽⁹⁾
- L’organisation des élections du Comité Social et Économique (CSE) tous les 4 ans dès 11 salariés ⁽¹⁰⁾



- Convention collective et accords applicables ⁽¹¹⁾
- Règlement intérieur dès 20 salariés ⁽¹²⁾
- Accord de participation dès 50 salariés ⁽¹³⁾
- Les noms des membres du CHSCT dès 50 salariés ⁽¹⁴⁾



- Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ⁽¹⁵⁾
- Lutte contre les discriminations à l’embauche ⁽¹⁶⁾
- Articles relatifs au harcèlement moral et sexuel ⁽¹⁷⁾

DURAFRAME®

LE CADRE D’AFFICHAGE

➤ Une présentation qualitative et professionnelle de l’information

➤ Actualisation simple et rapide des documents

➤ Facile à positionner sur tous types de surfaces

➤ Ne nécessite aucun outil complémentaire

RÉFÉRENCES :

Code du Travail : D.4711-1 (1) (2), L.3171-1, D.3171-2, D3172-3 (3), R.4121-1 à R.4121-4 (4), R.4227-37 et R.4227-38 (6), L.2142-3 (7), L.3141-6 et D.3141-28 (8), D.3141-6, R3172-1 à R3172-9 (9), L2314-4 (10), R.2262-1, L.2262-5 (11), Art. R.1321-1 (12), D.3323-12 (13), L4742-1 et R4613-8 (14), L.3221-1 (15), L.1142-6 (16), L1152-4 et L.1153-5 (17)

Code de la Santé Publique : Art. R.3511-6 et art. L.3513-6 (6)

Norme NF EN ISO 7010 (5)

Retrouvez toute la gamme DURAFRAME® sur www.duraframe.fr